



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 10 AVRIL 2018

L'an deux Mille dix-huit, le Mardi 10 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

Nombre de membres en
exercice : **29**
Présents : 19
Procurations : 7
Absents : 3
Date de convocation et
affichage : 03/04/2018

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M Jean-Yves CREPIN, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS.

ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M Pierre SEMAT), Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Florence LENEUF), M Olivier NOGUES (procuration à Mme Annie CREGUT), M. Baptiste MENAGE (procuration à M. Noël SEGURA), Mme Françoise GARCIA (procuration M Serge DESSEIGNE), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Frédéric CARQUET, M. Abdelhak HARRAGA, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

1) Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2018/013

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « BAO » - 42, rue Adam de Craponne 34 000 Montpellier dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #3 » le samedi 07 avril 2018, il a été décidé la signature d'un contrat d'engagement avec la compagnie « BAO », composée d'un comédien, pour un montant de 369,25 € TTC.

Décision 2018/014

Considérant que la commune souhaite accueillir l'exposition « De l'invisible au visible...comprends qui je suis » du 4 au 16 juin 2018, il a été décidé la signature d'une convention de prêt à titre gracieux avec l'association des paralysés de France (délégation de l'Hérault), 1620 rue Saint Priest – 34090 Montpellier - pour le prêt de cette exposition au centre Culturel Bérenger de Frédo. La totalité des œuvres de l'exposition sera assurée pour une valeur maximale de 5000 euros.

Décision 2018/015

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Metiss'art– 13 rue Breton 34080 Montpellier - dans le cadre de la soirée de printemps 2018, le vendredi 25 mai 2018, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation pour une animation musicale avec l'association Metiss'art, composée de 5 artistes, pour un montant 1 500 € TTC.

Décision 2018/016

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido /Abrivado/Encierro à l'occasion de la fête locale, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service entre la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, pour un montant forfaitaire de 3 520 € TTC correspondant à 6 prestations, les 12, 13, 14 et 15 juillet 2018.

Décision 2018/017

Considérant la nécessité de faire migrer le logiciel SUFFRAGE de la Société LOGITUD, vers le progiciel SUFFRAGE WEB, il a été décidé que la Commune acquerrait le progiciel SUFFRAGE WEB pour être en mesure de répondre à la nouvelle réforme du Code électoral et de la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU).

Cette acquisition comprend :

- les droits d'usage de SUFFRAGE WEB,
- la migration,
- la récupération des inscriptions et radiations de l'année 2018,
- la télé-installation et la télé-formation,

pour un montant total de 2 144,00 euros TTC.

Décision 2018/018

Considérant que le marché public n°03/2015 « Implantation de mobilier urbain et pose d'affiches municipales » avec la société Médiaffiche arrive à son terme le 02 avril 2018 et que la commune souhaite continuer à bénéficier de ces mobiliers urbains pour la pose des affiches communales, il a été décidé la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société Médiaffiche pour l'implantation de mobiliers urbains d'affichage, pour une durée d'un an à compter du 3 avril 2018, prolongeable par tacite reconduction sans que sa durée totale d'occupation n'excède 3 années.

4) Budget primitif 2018 (Noel SEGURA)

Vu le compte administratif de l'exercice 2017, vu les opérations d'affectation de résultat qui ont été effectuées et vu le vote de la reprise de provisions, la préparation d'un projet de budget primitif communal a été effectuée.

Pour votre parfaite information, vous avez trouvé en annexe à votre convocation la version simplifiée et informatisée du projet de budget, dont les montants globalisés ont été corrigés suite à la notification des dotations d'Etat vendredi dernier. Vous avez reçu immédiatement par mail ces modifications.

- La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 10 682 684,37 €,
- La section d'investissement (report et opérations d'ordre inclus) à 10 797 252,33 € et 10 784 413,42 € en dépenses réelles.

Le Conseil Municipal délibérera sachant que Pierre Sémat va maintenant vous faire une présentation plus détaillée de ce budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), approuve le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune qui est voté par chapitre.

5) Taxes directes locales (Pierre SEMAT)

Après avoir délibéré sur le projet de budget communal pour l'exercice 2018, le Conseil municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia) approuve les taux des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 177,62 %

Arrivée de M. Oliver Nogues.

6) Subventions aux associations – année 2018 (Noel SEGURA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Nom de l'Association	Montant 2018
Amitié Villeneuvoise	1 000,00 €
Anarmonie	400,00 €
APFH	500,00 €
ASV2M	250,00 €
Bel Art	600,00 €
Club informatique	400,00 €
Comité des Fêtes	21 500,00 €
Coop scolaire Bouissinet	2 400,00 €
Coop scolaire élémentaire Dolto	2 400,00 €
Coop scolaire maternelle Dolto	2 280,00 €
Coop scolaire Rousseau	1 900,00 €
Emergences	3 000,00 €
FNACA	300,00 €
Imagine et Partage	150,00 €
JNC	250,00 €
Judo Club	2 200,00 €
Kick Boxing Villeneuvois	800,00 €
Les Compagnons de Maguelone	2 000,00 €
Les Jardins partagés	300,00 €
Les Muses en dialogue	4 000,00 €
Les Retraités	1 000,00 €
MACH	500,00 €
Maguelone Jogging	3 000,00 €
Maguelone Karaté	300,00 €
Plage Maguelone	300,00 €
RCVM	En attente
Section Taurine	3 000,00 €
Syndicat de chasse	600,00 €
Tennis Club	3 000,00 €
UNC	250,00 €
USV	11 000,00 €
VAL	21 500,00 €
Villeneuve Handball	3 000,00 €
Villeneuve Pétanque	2 300,00 €

7) Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (Noel SEGURA)

La loi n°2008-1945 a modifié l'article 1395 G du code général des impôts afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'exonérer, pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les parcelles engagées en mode de production biologique prévu au règlement n°834/2007 du conseil de l'Europe.

Afin d'encourager les agriculteurs du territoire à s'engager dans une démarche de production respectueuse de l'environnement, le Conseil Municipal délibérera sachant que s'agissant d'une exonération de taxe, celle-ci serait prise en charge intégralement par la commune, donc sans compensation financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'exonération pour une durée de cinq ans de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les agriculteurs qui cultivent des parcelles engagées en mode de production biologique prévu au règlement n°834/2007 du conseil de l'Europe.

8) Achat de matériel d'entretien des espaces verts - Appel d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, les Villes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone (Noel SEGURA)

Dans le cadre de l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises afin de conclure un marché à bons de commande.

Dans ce cadre et dans un souci d'économie, et en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Castelnau le Lez, Grabels, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts, conformément à la Convention annexée à la présente.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation se compose d'un seul lot :

Pour la Ville de Montpellier, le montant d'achats estimé sera de 60.000 € HT par an.

Pour Montpellier Méditerranée Métropole, le montant d'achats estimé sera de 60.000 € HT par an.

Pour la Ville de Castelnau le Lez, le montant d'achats estimé sera de 5.000 € HT par an.

Pour la Ville de Grabels, le montant d'achats estimé sera de 1.000 € HT par an.

Pour la Ville de Pérols, le montant d'achats estimé sera de 9.000 € HT par an.

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant d'achats estimé sera de 1.500€ HT par an.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, la Ville de Castelnau le Lez, la Ville de Grabels, la Ville de Pérols et la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,

- Autorise le prélèvement des dépenses correspondantes sur le budget communal en cours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9) Achat et livraison de papier - Appel d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et Grabels (Noel SEGURA)

Le marché conclu pour l'achat et la livraison de papier arrivant à son terme le 31/12/2018, et afin de continuer à rationaliser leurs achats et de créer des économies d'échelle, Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et de Grabels ont décidé de constituer un nouveau groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux marchés publics et à la convention annexée.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

A ce titre, une procédure de mise en concurrence sera lancée conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics (appel d'offres ouvert) pour l'« achat et livraison de papier » destiné au fonctionnement de leurs services respectifs.

Après recensement des besoins des membres, les montants d'achats estimés sont les suivants :

Pour Montpellier Méditerranée Métropole : 40.000 € HT par an.

Pour la Ville de Montpellier : 70.000 € HT par an.

Pour la Ville de Murviel les Montpellier : 800 € HT par an.

Pour la Ville de Fabrègues : 1.400 € HT par an.

Pour la Ville de Beaulieu : 700 € HT par an.

Pour la Ville de Pérols : 4.700 € HT par an.

Pour la Ville de Pignan : 3.800 € HT par an.

Pour la Ville de Villeneuve les Maguelone : 4.600 € HT par an.

Pour la Ville de Saint Jean de Védas : 3.600 € HT par an.

Pour la Ville de Jacou : 2.300 € HT par an.

Pour la Ville de Grabels : 2.900 € HT par an.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise l'établissement d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et à la convention annexée entre Montpellier Méditerranée Métropole et les Villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve-lès-Maguelone, Saint Jean de Védas, Jacou et Grabels.
- Autorise Montpellier Méditerranée Métropole, au nom du groupement de commandes, à lancer un appel d'offres concernant l'« Achat et Livraison de papier » pour un montant estimatif global de 134 800 € HT par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

10) Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique (Noel SEGURA)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Villeneuve-lès-Maguelone fait déjà partie du groupement de commandes créé en 2015 par Hérault énergies pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Energies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (3 abstentions : M. Desseigne, M. Bouisson, Mme Brants) décide :

- de confirmer l'adhésion de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la commune, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Villeneuve-lès-Maguelone est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

11) Acquisition parcelles AP n°366 et 369 – Conseil Départemental (Jean Paul HUBERMAN)

Dans le cadre des procédures d'acquisitions ou des échanges fonciers à l'amiable sur le secteur des Tombettes, dans le but de créer une réserve foncière afin de créer sur la commune un nouveau complexe sportif ; la commune a obtenu du Conseil Départemental de l'Hérault un accord de principe pour la vente des parcelles suivantes (courrier du 22/11/2017) :

AP 366	LES TOMBETTES	77 m ²
AP 369	LES TOMBETTES	341 m ²

Cet accord a été confirmé par délibération de l'assemblée départementale en date du 12/02/2018.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/m², conformément à l'estimation de la Brigade d'évaluation de France Domaine, soit un montant total de 501,60 €.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 contres : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Echange de parcelle avec M. HERAIL Alain (Jean Paul HUBERMAN)

Dans le cadre des procédures d'acquisitions ou des échanges fonciers à l'amiable sur le secteur des Tombettes dans le but de créer une réserve foncière afin de créer sur la commune un nouveau complexe sportif ; la commune a obtenu de M. Alain HERAIL – domicilié 241 chemin de la Mort aux Anes – 34750 Villeneuve les Maguelone, une promesse de vente, concernant la parcelle AP n°167, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 1744 m², pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 HT €/m² soit 2092,80 € auxquels s'ajoutent 2024,60 € pour la perte de culture, soit un montant total de 4117,40 €.

Par ailleurs, la commune propose de céder à Monsieur Alain HERAIL, les parcelles suivantes :

AP 108	Les Tombettes	2 275 m ²
AY 50	Mas de Maigret	664 m ²
BK 217	Puech Delon	1 500 m ²
TOTAL		4 439 m²

pour un prix estimé par le service des domaines à 1,20 HT €/m² en section AP et 1 €/m² en section AY et BK, soit un montant total de 4 894 €.

La cession se fera donc avec soulte de 776,60 € à la charge de M. Alain HERAIL. Comme convenu dans l'accord écrit reçu le 28/02/2018, la Commune prendra à sa charge les frais d'actes relatifs à ces transactions.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 contres : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

13) Acquisition parcelle AO n°31 – M. PISTOLOZZI et Mme SIMEONI (Jean Paul HUBERMAN)

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre ce terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Monsieur François PISTOLOZZI domicilié Route de la Mer à 20240

GHISONACCIA (CORSE) et de Madame Helene SIMEONI domiciliée 212 avenue Pasteur à 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN, une promesse de vente reçu par courrier le 19/03/2018, concernant la parcelle AO n°31, sise au lieu-dit « Pouzol » d'une contenance de 1.643 m².

Cette acquisition pourra se faire au prix de 1,15 €/m², soit un montant total de 1 889,45 € pour l'ensemble de l'indivision.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) PUP SARL ACCIM – Convention de reversement avec la Métropole (Olivier NOGUES)

La SARL ACCIM a déposé un permis de construire N° 3433717V0068, en date du 9 septembre 2017, sur la Commune sur les parcelles cadastrées AK n°440 et 441 Avenue de Mireval, d'une superficie de 1318 m² sur laquelle elle envisage de réaliser une opération de construction. L'opération consiste en la création de 11 logements avec une surface de plancher de 607 m².

Il apparaît que l'opération, objet du Permis de Construire, se situe dans un périmètre de Projet Urbain Partenarial institué par une délibération de Montpellier Méditerranée Métropole n°13988 du 21 juillet 2016 qui a délimité ce périmètre de PUP et les modalités de partage des coûts des équipements qui seront mis à la charge des constructeurs concernés.

L'opération, objet du Permis de Construire, rend nécessaire un certain nombre d'équipements publics qui consistent d'une part en la réalisation d'aménagement de voirie et réseaux et d'autre part en la réalisation des équipements collectifs.

La SARL ACCIM s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre des autorisations administratives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, à verser la fraction du coût des équipements publics nécessaires aux besoins futurs de la construction dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

Cette fraction étant estimée :

Voiries et réseaux :

- 7 454 € HT pour la réalisation d'aménagement de voirie avenue de Mireval,
- 12 260 € HT pour le renforcement du réseau ERDF.

Equipements Collectifs de superstructures :

La population amenée par l'opération projetée est évaluée à 28 habitants dont environ 6 enfants. L'apport de population représente 0.00298 % de la population de Villeneuve (9 400 habitants).

Aussi, il est mis à la charge du constructeur :

- 0,416 places de crèches dans la nouvelle structure créée dont le montant des travaux est évalué à 1 650 000€ soit 12 500 € HT à la charge du constructeur,
- création des nouvelles salles d'activités et équipements sportifs acquises au montant de 1 600 000 € représentant 4 766 € HT à la charge du constructeur.

En conséquence, la participation financière totale mise à la charge de la SARL ACCIM pour la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'opération s'élève à la somme de 36 980 € HT.

Par délibération du 27/11/2017, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la convention de PUP avec la SARL ACCIM. La convention PUP a été signée le 13/02/2018.

La SARL ACCIM a obtenu le 01/03/2018 un permis de construire, lequel mentionne ladite convention de PUP.

Il est précisé que l'ensemble des équipements publics de voirie relèvent de la compétence de la Métropole, et que les équipements de superstructures relèvent de la compétence communale.

Par la délibération susvisée Montpellier Méditerranée Métropole a également approuvé le projet de convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence.

Il convient donc d'établir une convention de reversement des produits issus de la convention de PUP à la Commune de Villeneuve les Maguelone pour les équipements relevant de sa compétence. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à reverser à la Commune de Villeneuve les Maguelone, la somme de 17 266 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. Bouisson, Mme Brants) :

- approuve le projet de convention de reversement des produits du présent Projet Urbain Partenarial établie entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune pour les équipements relevant de sa compétence,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

15) Permis de démolir – Poste de secours du Pilou (Jean Paul HUBERMAN)

Un poste de secours a été édifié sur la plage de Villeneuve-lès-Maguelone, conformément au Permis de construire PC 034 337 92V04014 du 16/03/1992.

Ce poste de secours a été profondément déstabilisé par la tempête du 01/03/2018 et ne peut être remis en état. Il est donc prévu de le démolir avant la période estivale afin de le remplacer par un poste de secours modulaire.

Pour rappel, par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. De plus, le poste étant édifié au sein d'une zone Natura 2000, il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition du poste de secours implanté sur le lido,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

16) Avenant N°1 au marché maintenance des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air – SAS H. SAINT PAUL (Olivier NOGUES)

L'entreprise SAS H. Saint Paul est titulaire du marché n°19/2014 « Maintenance des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire et traitement de l'air », notifié le 23 mars 2015 pour un montant annuel de 10 274,00 € HT. Le marché court jusqu'au 22 mars 2019.

Il convient d'établir un avenant au marché pour y rajouter les installations de climatisation de la maison des Associations et de la Mairie, en 2017.

Le montant des prestations supplémentaires est estimé à 2270 € HT, soit 2 724,00 € TTC.

Le montant du marché initial était de 10 274,00 € HT, soit 12 328,80 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant sera donc de 12 544,00 € HT, soit un total de 15 052,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents relatifs à cette décision.

17) EHPAD Mathilde Laurent - Modification convention de mise à disposition Commune/CCAS – Avenant n°2 (Noel SEGURA)

Depuis le 2 mars 2001, une convention a été conclue avec le CCAS pour la mise à disposition de l'EHPAD Mathilde Laurent. La convention initiale a pris effet à compter du 1^{er} mars 2001 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 12 décembre 2001, un avenant n°1 a modifié les termes de la convention en fixant le montant du loyer à compter du 1^{er} janvier 2002 à hauteur de 24 604,94 €/mois (soit 295 259,29 €/an).

Le loyer n'a pas été révisé depuis cette date. Le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 contres : M. Desseigne, Mme Garcia, M. Bouisson, Mme Brants), décide de réviser le loyer à hauteur de 303 000 €/an soit 25 250 €/mois et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition du bâtiment public ayant vocation d'EHPAD avec le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone.

18) Modification du tableau des effectifs (Noel SEGURA)

Les besoins des services nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet et approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	4	IB 434/810	4
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	1
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2	3
Adjoint administratif	9	échelle C1	7
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	1
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574	1
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	2
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658	1

Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 420/633	0
Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631	3
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	0
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583	2
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	échelle C2	6
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	20	échelle C1	19
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (31/35 ^e)	1	échelle C1	0
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23.5/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Animateur	1	IB 366/591	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	1
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	0
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	0
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0
- Adjoint administratif	3	1er échelon C1	2
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	0
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	9
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	0
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut	16

Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	16
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	0
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	0
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC	6
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	0

19) Crèche « Les Calinous » - Fonds d'accompagnement à la Prestation de Service Unique – Demande d'aide financière à l'investissement à la caisse d'allocations familiales (Noel SEGURA)

Dans le cadre d'une réorganisation de la crèche collective et familiale « Les Calinous ». La ville a créé deux directions depuis le 1 février 2018 : une direction pour la crèche collective de 35 berceaux et une direction pour la crèche familiale de 48 berceaux, ceci pour une meilleure gestion des personnels encadrant, des enfants, des parents et pour un meilleur suivi du travail administratif.

Au regard, de ce changement, la ville doit équiper les deux directions d'un matériel informatique performant pour fiabiliser la gestion de ces deux entités.

Aussi, la ville souhaite faire l'acquisition de deux postes informatiques, d'un photocopieur multifonction CANON et des licences obligatoires pour un montant total de 10 734,18 € TTC. Il est possible de solliciter le fonds d'accompagnement à la mise en place de la Prestation de Service Unique (PSU) de la CAF pour ce projet à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, ce fonds pouvant être mobilisé pour l'achat de matériel informatique permettant de fiabiliser la gestion.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus large possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

20) Séjours organisés par le service jeunesse (Pascale RIVALIERE)

Dans le cadre des activités proposées aux enfants, il a été envisagé que le service jeunesse organise :

- un séjour « Sport, Nature, Aventure » sur la Canourgue - BANASSAC (48) du 30 juillet au 3 août 2018, pour 30 enfants de 6 à 10 ans, pour un coût de revient estimé à 6 794,00 €.

Cette prestation comprend l'hébergement en chambre de 4 à 6 lits, la restauration du premier repas du jour d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités et le transport

La commune devra acquitter d'un acompte de 30% dès signature de la convention. En cas de désistement pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué. Le solde sera versé sur présentation d'une facture établie sur les effectifs réellement présents au séjour.

- un séjour « Pleine Nature » sur Sainte Enimie (48) du 30 juillet au 3 août 2018, pour 50 adolescents et préadolescents, pour un coût de revient estimé à 10160,00 €.

Cette prestation comprend l'hébergement en tentes de 7 à 10 places, la restauration du premier repas du jour d'arrivée au goûter du dernier jour, les activités et le transport.

Ces deux séjours seront facturés pour un prix de 200 €/personne.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise le service jeunesse à organiser ces séjours et en fixer le prix.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à leur organisation.

21) Voyage des lauréats des baccalauréats, CAP et BEP (Pascale RIVALIERE)

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre le 26 et 28 août et aura pour cadre un séjour de 3 jours à Lloret del Mar (Espagne). Le coût de ce voyage est estimé à 210 € par participants si le nombre de participants est situé entre 50 et 60, 220 € de 40 à 49 et 240 € de 30 à 39 participants. A ce prix, s'ajoute l'assurance annulation rapatriement de 10€/personne maximum

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la reconduction de ce voyage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

22) Modification de l'organisation du temps scolaire (OTS) (Annie CREGUT)

Depuis le décret du 24 janvier 2013, tous les élèves étaient soumis aux nouveaux rythmes scolaires, qui avaient engendré beaucoup de débats lors de leur instauration. Ceux-ci connaissent maintenant une nouvelle évolution avec le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, visant à *« donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant »*.

* Il s'agit principalement d'un élargissement du champ des dérogations, sachant que la semaine sur 9 demi-journées est la référente en tant qu'organisation ordinaire de droit commun. Une dérogation est néanmoins possible pour modifier ce rythme scolaire et revenir à la semaine des 4 jours.

Ce décret dit « Blanquer » permet ainsi au Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (au lieu de 9 actuellement).

La répartition des enseignements ne peut être inférieure à 8 demi-journées par semaine. Leur organisation ne peut excéder 24 heures hebdomadaires, ni plus de 6 heures par jour et 3 heures 30 par demi-journée.

* Sur le plan national, une enquête de l'AMF révèle que la semaine de 4.5 jours n'a pas su convaincre (fatigue des enfants, non adaptée entre autre aux petites communes au regard des difficultés d'organisation des temps d'activités périscolaires et de leur coût). 80% des maires devraient être revenus à la semaine des 4 jours en septembre 2018, sachant que 43% des communes et intercommunalités compétentes ont déjà, dès la rentrée de septembre 2017, franchi le pas.

* En vue d'une réflexion partenariale concernant l'organisation des temps scolaires la plus propice au niveau local, une réunion de concertation a été lancée le 13/06/2017 avec les parents d'élèves et le 16/06/2017 avec les enseignants.

Un sondage a été réalisé par les deux associations de parents d'élèves de notre commune auprès de l'ensemble des parents. Ils se sont exprimés par rapport au constat qu'ils ont pu faire quant à la fatigue et au bien-être de leurs enfants. Cette enquête a conclu à une majorité d'avis favorables au retour à la semaine de 4 jours.

D'autre part, les directeurs d'école ont interrogé l'ensemble de leurs collègues enseignants, pour connaître leur souhait, qui s'est également révélé favorable au retour à la semaine de 4 jours.

Suite au recueil de ces différents avis, Monsieur le Maire envisage une modification de l'organisation des temps scolaires avec un retour à la semaine de 4 jours et une répartition des enseignements, de la façon suivante :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Le matin : 8h30 à 12h00
- L'après-midi : 14h00 à 16h30

L'accent est mis sur le fait qu'une pause méridienne de 2 heures doit être respectée et reste indispensable au bien-être des enfants et au bon fonctionnement du service périscolaire sur ce temps.

En vue de solliciter officiellement cette modification de notre organisation des temps scolaires et pour répondre à la demande de l'Inspection académique datant du 30 janvier 2018, les conseils d'école ont délibéré et se sont prononcés en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2017/2018. Ils ont établi respectivement une proposition d'horaires, qui est en cours d'instruction auprès l'Inspection académique.

Du côté de la commune, suite aux avis favorables du conseil d'école, celle-ci doit également transmettre sa proposition d'horaires à l'Inspection académique, pour décision.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer tout document répondant aux objectifs précités.

La séance est levée à 20H10.